

DEPARTEMENT DES
PYRENEES-ATLANTIQUES

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL

□□

MAIRIE D'AUSSEVIELLE

Séance du 17 juin 2024

□□

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept juin à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'AUSSEVIELLE se sont réunis sous la présidence de Monsieur LOCATELLI Jacques, Maire.

Etaient présents : MM. (Mmes) ANDRE David, CATEL Cécile, DESPEAUX Eveline, FERNANDEZ Fanny, FRANCO Alain, LARRAZET Pierre, M. LOCATELLI Jacques, ROYER Francis, ZALDUENDO Audrey

Etaient absents : MM. CASTRO Philippe, DELAGE Sandrine (procuration à Mme Despeaux), LOPES Henri (procuration à M. André), RENAUDON Vincent, REOLON Sébastien.

Secrétaire de séance : Mme Cécile CATEL

Membres en exercice : 14

Membres présents : 9

Membres votants : 9 + 2 procurations (8 + 2 pour le vote du CA)

Date convocation : 11/06/2024

Date d'affichage de la convocation : 12/06/2024

□□

Monsieur le Maire ouvre la séance à dix-huit heures et accueille les membres de l'assemblée ainsi que le public (2 personnes présentes).

Avant de dérouler l'ordre du jour, Monsieur le Maire fait passer aux élus la carte de remerciements suite au décès de Monsieur Jean Bellocq de Poey de Lescar.

Il est également pris en compte les tableaux de composition du bureau de vote pour les permanences du scrutin du 30 juin et du 7 juillet.

Excuses/absences et procurations

2 procurations ont été remise pour cette séance :

Mme Delage a donné procuration à Mme Despeaux

M. Lopes a donné procuration à M. André

Le quorum étant atteint, le secrétaire de séance est désigné : Mme Cécile Catel est désignée secrétaire de séance.

Le PV de la précédente séance du 11 avril 2024 n'appelant pas de remarques, il est adopté.

Monsieur le Maire passe ensuite aux questions à l'ordre du jour.

□□

**DELIBERATION N° 1 DU 17 JUIN 2024
RETRAIT DES DELIBERATIONS DU 11 AVRIL 2024
AFFERENTES AU VOTE DU CA 2023**

Par délibération du 11 avril 2024, le Conseil Municipal s'est prononcé sur le compte administratif 2023 du budget principal de la commune (y compris le budget annexe Le Bistrot) avec 7 membres présents.

Il en résulte une illégalité de l'acte au regard des dispositions de l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que « Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président ».

Si le maire peut assister à la discussion, il ne peut prendre part au vote. Il n'est pas non plus comptabilisé dans les membres présents pour le calcul du quorum.

Compte tenu du courrier d'observation reçu de la Préfecture (contrôle des actes budgétaires), Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de retirer la délibération n°5 du 11 avril 2024 afférente à l'adoption du compte administratif 2023 du budget général ainsi que la délibération n°2 afférente à l'adoption du compte administratif 2023 le Bistrot qui est agrégé au budget principal.

Le conseil municipal sera ensuite invité à voter le compte administratif 2023 du budget principal (y compris le CA 2023 Le Bistrot agrégé au budget principal) en respectant les règles de quorum.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Considérant qu'il est nécessaire de retirer les délibérations afférentes au vote du CA 2023 du 11 avril 2024 au vu des observations du contrôle des actes budgétaires,

DECIDE de retirer la délibération n°5 du 11 avril 2024 portant sur l'adoption du compte administratif 2023 du budget principal,

DECIDE de retirer la délibération n°2 du 11 avril 2024 portant sur l'adoption du CA 2023 le Bistrot, agrégé au budget principal.

DELIBERATION N° 2 DU 17 JUIN 2024 VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 BUDGET PRINCIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5212-1 et suivants,

Considérant le courrier reçu du contrôle des actes budgétaires de la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques,

Considérant le retrait des délibérations n°2 et n°5 du 11 avril 2024,

Le Compte Administratif de l'exercice 2023, budget principal, est porté à nouveau à la connaissance des conseillers municipaux par l'adjoint délégué aux finances.

Le Compte Administratif, identique au compte de gestion 2023 dressé par Mmes les Comptables de la Trésorerie de Lescar, présente les résultats ci-après :

Dépenses	Investissement	Fonctionnement
Prévu Exercice 2023	478 748,00	658 482,00
Réalisé	352 269,37	477 195,94

Recettes	Investissement	Fonctionnement
Prévu Exercice 2023	478 748,00	658 482,00

Réalisé	233 466,06	684 939,02
---------	------------	------------

pour un résultat global (solde d'exécution) de **88 939,77 €**

M. Alain FRANCO, doyen de l'assemblée, prend ensuite la présidence de l'assemblée. Monsieur le Maire ne participant pas au vote de cette délibération, il se retire de la salle. Il est ensuite fait procéder au vote du Compte Administratif 2023. Le document présenté est approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal.

**DELIBERATION N° 3 DU 17 JUIN 2024
VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 LE BISTROT
AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5212-1 et suivants,

Considérant le courrier reçu du contrôle des actes budgétaires de la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques,

Considérant le retrait des délibérations n°2 et n°5 du 11 avril 2024,

Le Compte Administratif de l'exercice 2023, le Bistrot, agrégé au budget principal, est porté à nouveau à la connaissance des conseillers municipaux par l'adjoint délégué aux finances.

Le Compte Administratif, identique au compte de gestion 2023 dressé par Mmes les Comptables de la Trésorerie de Lescar, présente les résultats ci-après :

FONCTIONNEMENT	DÉPENSES	RECETTES
Prévu Exercice 2023	7 000,00	7 000,00
Réalisé	122,40	3 000,00

pour un résultat global (solde d'exécution) de **2 877.60 €**

M. Alain FRANCO, doyen de l'assemblée, prend ensuite la présidence de l'assemblée. Monsieur le Maire ne participant pas au vote de cette délibération, il se retire de la salle. Il est ensuite fait procéder au vote du Compte Administratif 2023. Le document présenté est approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal.

□□

Monsieur le Maire indique que concernant la rétrocession du lotissement le Domaine des Tauzias, certains colotis ne respectent pas encore la règle du parking du midi et le crépissage des murs de clôture. Un courrier sera émis à leur attention afin de les inviter à se conformer aux prescriptions requises par le règlement d'urbanisme en vigueur. La conformité des travaux pourra être contestée lors du dépôt des DAACT.

□□

**DELIBERATION N° 4 DU 17 JUIN 2024
INTEGRATION DE VOIRIES ET RESEAUX DU LOTISSEMENT LE DOMAINE DES TAUZIAS
DANS LE DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a reçu un courrier de Mme Raymonde Teixido au sujet de la cession directe des parties communes du lotissement le Domaine des Tauzias, en date du 20 mai 2024. Il indique

qu'au vu des différents travaux effectués (dont nettoyage, élagage et rapport de visite canalisations EP), il convient de transférer l'ensemble des parties communes, à savoir la voirie, les réseaux et les espaces verts du lotissement le Domaine des Tausias.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée d'accepter ces transferts et le classement dans le domaine public communal.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTE le transfert de la voirie, des réseaux et des espaces verts du lotissement le Domaine des Tausias,

CHARGE le Maire d'effectuer toutes les démarches et formalités requises en vue de réaliser ces opérations et notamment de faire mettre à jour le plan et le tableau de classement des voies communales.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Eveline Despeaux, qui en tant que présidente de l'ADMR de Lescar, doit quitter la séance rapidement :

- ADMR : AG du 18 05 2024

Mme Despeaux présente le rapport d'activités 2023 et fait état de plusieurs actions tenues : RDV avec les maires des 15 communes, avec la Communauté d'agglomération, projet de mise en place du portage de repas avec la Poste, projet de mécénat avec le Crédit Agricole et rencontres avec les bénéficiaires.

□□

Départ de la réunion de Mme Despeaux.

□□

- Convention avec la commune de Poey de Lescar pour la mise à disposition de services

Dans le cadre de la convention, la commune de Poey propose de mettre à disposition l'épaveuse, la banquetteuse et la balayeuse à la commune d'Aussevielle. Les passages seront assurés par un de leurs agents techniques.

- Distribution du bulletin municipal (La Poste)

Tous les bulletins n'étant pas distribués en temps et en heure sur la commune, la Poste a transmis un devis estimatif pour la distribution sur la commune d'un montant de 100 € HT.

- ALSH RECR'EVASION : AG du 03 04 2024

Monsieur le Maire fait une rapide présentation du rapport de l'AG du 3 avril 2024. Le déficit qui était attendu est nettement moindre que prévu.

- THD 64 : site internet avec fiche contact pour les usagers

Le site internet met à disposition des usagers d'informations utiles pour la fibre.

- Département 64 /CAPBP / Communes : carte du développement du vélo utilitaire

Monsieur le Maire fait circuler la carte avec les projets des voies cyclables.

- Département 64 : sectorisation de la commune d'Aussevielle

Monsieur le Maire fait un bref rappel de cette situation intolérable pour les familles et enfants concernés. Les élèves de 6ème devront en effet partir au collège d'Artix à partir de la rentrée de septembre. Les élèves de Siros restent quant à eux ciblés sur Lescar. Monsieur le Maire aura une réunion prochainement avec le Conseil Départemental, directrice du collège, parents et élus au sujet du transport (bus scolaire).

- CAPBP : plan Climat avec élaboration d'un plan d'action communal volontaire

Prise de parole de Monsieur Royer sur le 2nd volet de l'étude au sujet de la gestion du carbone et de la parcelle d'un hectare de taillis récupérée par la commune.

- Préfecture : adaptation de la posture Vigipirate été automne 2024
Le plan Vigipirate est passé en niveau renforcé.

- Gendarmerie nationale : information des élus sur thèmes sécurité routière et interventions
Monsieur le Maire informe les élus sur les diverses interventions de la gendarmerie nationale sur la commune en 2022/2023. 323 infractions constatées dont un grand nombre pour usage de stupéfiants.

- Plan de cheminement communal "chemins ruraux"
Information générale.

- Courrier du CD64 pour la recherche de familles d'accueil
Information générale qui sera mise sur Intra-Muros.

- Police municipale
Rapport de constatation allée Dubrowski.

- Projet d'acte avec Monsieur Cachau
Cela concerne l'ancien abri-bus. Une proposition sera prévue pour le prochain conseil municipal.

- Courrier d'un administré pour signalement de vol nocturne de drone
Information générale.

□□

Monsieur le Maire rappelle aux élus les devoirs de chacun et chacune en tant que conseillers municipaux. Tous doivent assumer et assurer leurs missions. La présence aux réunions du conseil municipal en fait partie, tout comme la tenue du bureau de vote.

Pour exemple, le quorum n'a pas été atteint lors de la séance budgétaire d'avril 2024, ce qui a entraîné un courrier du contrôle de légalité de la Préfecture.

L'utilisation des procurations doit rester exceptionnelle.

Il souhaite que les 14 élus fassent le nécessaire afin d'être présents jusqu'à la fin du mandat pour le bon déroulement des séances et de la vie communale.

Monsieur le Maire conclut la séance par des félicitations pour le bon déroulement de la fête de la commune et des diverses animations qui ont eu lieu.

□□

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à dix-neuf heures vingt-cinq.

La présente séance du 17 juin 2024 contient 4 délibérations :

<i>N° des délibérations</i>	<i>Thème des délibérations</i>
2024-06-17-01	Retrait des délibérations CA 2023 du 11 avril 2024
2024-06-17-02	Vote du CA 2023 budget général
2024-06-17-03	Vote du CA 2023 le Bistrot agrégé au budget général

2024-06-17-04

Intégration voiries et réseaux du lotissement le Domaine des Tausias

Le Maire

Jacques LOCATELLI



La secrétaire de séance

Cécile CATEL

